



COMMUNE DE ROSSINIÈRE

Conseil communal et Municipalité

Elections communales 2021

Législature 2021 - 2026

POUR

*ma
commune*



1. Les autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

L'emploi du temps-type

2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat-e ?

Comment déposer sa candidature ?

Quand déposer sa candidature ?

3. Communication des résultats

4. L'assermentation des nouvelles autorités

5. Informations complémentaires



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leur rôle

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide de :</p> <ul style="list-style-type: none">• adoption du budget annuel• impôts et taxes locales• investissements• comptes• règlements communaux <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux finances• aux travaux• à la culture• au social• à l'urbanisme• aux services industriels• à la sécurité <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leur organisation

	Le Conseil communal	La Municipalité
Nombre d'élue·e·s	30 membres et 7 suppléant·e·s	5 membres
Nombre de séances	<p>3 à 4 par an pour le Conseil communal.</p> <p>En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal siège dans une ou des commissions.</p>	<p>Séance hebdomadaire de la Municipalité, le mardi soir (sauf les semaines de vacances).</p> <p>Séances de divers comités ou commissions d'organisations intercommunales en fonction du dicastère.</p> <p>Séances du Conseil communal.</p> <p>De plus, travail de préparation et de suivi de son dicastère, y compris diverses représentations.</p>



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leurs rémunérations actuelles

	Le Conseil communal	La Municipalité
Rémunération	<p>Les séances du Conseil communal ne sont pas rémunérées.</p> <p>Les autres séances et travaux sont rémunérés par forfait ou tarif horaire (base à 40.-/h)</p>	<p>Rétribution municipale selon forfait par séance et vacation fixée à 45.-/h (période 2016-2021), soit environ 8'000.- à 13'000.- par personne et par an, selon les dicastères.</p> <p>Indemnités pour les frais : 70 ct./km et 180.-/an pour le téléphone</p>



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Organisation actuelle de la Municipalité

Le Conseil communal Liste d'entente communale	La Municipalité Liste d'entente communale	
<p>La Présidente ou le Président du Conseil communal est élu·e par ses pairs pour 1 an (rééligible).</p> <p>La ou le secrétaire du Conseil communal est désigné·e pour la législature, hors conseil.</p>	<p>Jean-Pierre Neff Syndic 079 607 57 49</p> <p>Alain Karnstädt Vice-syndic 079 342 52 71</p> <p>Michel Maillefer Municipal 079 476 01 15</p> <p>Catherine Pilet Municipale 079 342 81 58</p> <p>Barbara Schopfer Municipale 079 564 75 52</p>	<p>Administration générale, Finances Forêts, Energie, Urbanisme</p> <p>Routes et voirie, Eau et épuration, Défense incendie et protection civile, Police</p> <p>Domaines, bâtiments, déchets</p> <p>Ecoles, Social, Temples et cultes</p> <p>Tourisme, Culture, Urbanisme (constructions), Transports publics, Parc naturel régional</p>

LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Conseiller·ère·s communaux·les</p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au 1^{er} tour.</p> <p>Au 2^e tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>	<p>Municipaux·ales</p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au premier tour.</p> <p>Au 2^e tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>

Suite à la page suivante



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Suppléant·e·s</p> <p>Scrutin majoritaire à 1 tour</p> <p>Sont élu·e·s les suppléant·e·s ayant obtenu le plus de suffrages.</p> <p>Toutefois, si à l'issue du 1^{er} tour d'élection du Conseil communal des candidat·e·s non élu·e·s ont recueilli la majorité absolue, ils/elles sont réputé·e·s suppléant·e·s dans l'ordre du nombre des suffrages nominatifs obtenus.</p>	<p>Syndic·que</p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est possible.</p> <p>Au 2^e tour, c'est le/la candidat·e qui a obtenu le plus de voix qui est élu·e (majorité relative).</p>



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Qui peut se porter candidat-e ?

Pour la personne de nationalité suisse :

18 ans révolus

Domicilié-e dans la commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

OU

Pour la personne étrangère :

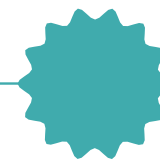
18 ans révolus

Domicilié-e dans la commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

Etabli-e dans le canton depuis 3 ans au moins

Résident-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Comment déposer sa candidature ?

La liste d'entente communale doit être déposée auprès du greffe municipal* **au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00.** Passé ce délai, les candidatures ne seront pas prise en compte et ne pourront pas être intégrées dans le matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat·e·s.

Attention : les listes peuvent contenir plus de candidat·e·s que de sièges à repourvoir.

Sont à votre service pour toute demande de renseignements ou annonce d'intérêt :

Le syndic Jean-Pierre Neff (079 607 57 49), et les autres membres de la Municipalité

Les membres du bureau du Conseil communal : François Margot, président (078 607 14 16), Alexandre Mottier, vice-président (076 571 71 12), Christophe Moinat (078 740 26 25), Jean-Pierre Sallin (079 479 34 31), Monique Buri, secrétaire (026 924 72 36).

Le bureau du conseil préparera une information sur les candidatures pour le site internet de la commune, www.rossiniere.ch, avec la possibilité de mettre une photo et une brève présentation de chaque candidat·e.



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Quand déposer sa candidature?

18 janvier 2021 à 12h	Dépôt des listes de l'élection du Conseil communal et pour le 1 ^{er} tour de l'élection de la Municipalité.
7 mars 2021	1^{er} tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
9 mars 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 ^e tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
28 mars 2021	2^e tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
6 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour de l'élection du ou de la Syndic-que et des suppléant-e-s au Conseil communal
25 avril 2021	1^{er} tour pour l'élection du ou de la Syndic-que et des suppléant-e-s au Conseil communal
27 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 ^e tour de l'élection du ou de la Syndic-que
16 mai 2021	2^e tour de l'élection de la Syndique ou du Syndic



COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont communiqués au pilier public du bâtiment communal dès la clôture du bureau de vote.

Si la situation sanitaire le permet, les résultats du premier tour seront annoncés à l'Hôtel de Ville le 7 mars en début d'après-midi.

Ils seront publiés sur le site internet de la commune, dès le lendemain des élections: www.rossiniere.ch



L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par le Préfet du district.

Cette cérémonie a lieu le 22 mai 2021 à 9h30 à l'église de Rossinière.

En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil général qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1^{er} juillet 2021, s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature 2016-2021.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

Greffe municipale, Nathalie Yersin,
au 026 924 37 00 ou par mail commune@rossiniere.ch
mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30

Président du bureau électoral, François Margot,
au 078 607 14 16 ou par mail francois@margot.email

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Site de la commune www.rossiniere.ch
www.pour-ma-commune.ch

